



La Tour du Pin

Les Halles

Place Antonin Dubost

38110 La Tour du Pin

ema.ltdp@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'EMA est une école associative, régie par la loi de Juillet 1901. Elle est gérée par une Assemblée Générale, et un Bureau.

INSCRIPTIONS

Il est perçu annuellement un **droit d'adhésion** dont le montant est fixé par le Bureau. Ce droit qui est distinct des frais d'inscription, est dû une fois par famille. Ce droit d'adhésion n'est pas remboursable.

Le montant des frais d'inscription est fixé par le Bureau.

L'École admet les enfants, ainsi que les élèves adultes. Sont inscrits comme élèves enfants, les personnes mineures ou majeures mais étudiantes à la date de leur inscription. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. L'inscription aux enseignements de l'école engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur.

Tout élève inscrit à l'EMA peut se désister au bout des **2 premières séances d'essai**. Il doit le faire par courrier adressé au bureau de l'école de musique, confirmé par l'école par retour du courrier.

Dans ce cas, seules les séances d'essai sont exigibles. Passé ce délai, l'engagement de l'élève est considéré comme définitif pour l'année scolaire et les frais de scolarité sont dus. Ces frais représentent au moins 30 séances dans l'année (il y a 33 semaines de cours pour l'année, mais certains cours peuvent ne pas être assurés, en cas de jours fériés principalement).

Le paiement des cours doit être impérativement réalisé au 31 octobre de l'année en cours. Passé ce délai, l'élève ne pourra pas continuer son apprentissage au sein de l'École de Musique, mais il devra régler les sommes correspondantes aux cours suivis jusqu'au 31 octobre.

Si l'élève doit interrompre les cours pour les cas de **force majeure** suivants :

- Déménagement,
- Maladie de longue durée,

Il pourra être remboursé pour les cours qui n'ont pu être assurés.

DISCIPLINE

Les élèves sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité.

Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le bureau. Les **sanctions**, prises par le bureau, pourront aller du simple avertissement aux parents, jusqu'au renvoi partiel ou définitif de l'école aux élèves majeurs ou mineurs.

Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription et de l'adhésion.

Les élèves sont tenus de signaler au Bureau les changements d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

ASSIDUITÉ

En cas d'absence, le professeur devra être informé par les parents avant le début des cours et plusieurs jours avant si l'absence est connue à l'avance. **Aucun cours ne sera ni remboursé ni remplacé si l'absence est due à l'élève.**

RESPONSABILITÉS

• DES ÉLÈVES

- Tout élève doit se munir de l'instrument et des manuels qui lui sont nécessaires sur les conseils du professeur.
- **Tout élève doit être assuré** pour les accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations musicales, pour son propre compte et pour les dommages causés à autrui.
- **Les parents sont responsables** des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers de l'école.
- La responsabilité de l'Association s'arrêtant à la fin des cours, **les parents des jeunes élèves sont tenus d'être présents ou représentés à la sortie des classes.**
- **Les élèves ne peuvent pas utiliser les salles librement**, sans la présence de leur professeur, sauf si celui-ci le permet et que les autres professeurs n'ont pas besoin de ces salles. De même certains lieux (cuisine par exemple) sont réservés au personnel.
- En tant qu'établissement recevant du public, les lois et règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables : chacun, y compris les parents, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur notamment : **respect des règles de sécurité, interdiction de fumer...**

• DES PROFESSEURS

La responsabilité de l'enseignant consiste à :

- Enseigner la pratique artistique correspondant à ses compétences, son statut et la définition de sa fonction,
- **Assurer régulièrement ses cours**, en fonction du calendrier établi ; s'il est absent pour convenance personnelle (concert par exemple), **il est tenu de remplacer le ou les cours non effectués et d'avertir de son absence les élèves,**
- Préparer les **auditions et concerts** et y assister, dans la mesure du possible
- Faire respecter la **discipline** dans les locaux de l'école,
- Maintenir en l'état l'intégrité des locaux et le matériel qui est entreposé,

Il ne reçoit dans son cours que les élèves ayant acquitté leurs frais d'inscription.

• DE L'ÉCOLE

Les cours doivent être donnés exclusivement dans les locaux réservés par l'association, pour des questions de responsabilité et d'assurance de l'association.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'école.